

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES

[3518233 (493)]

Occupation de terrains.

Plans à joindre aux demandes.

CIRCULAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 1897

à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des Mines (N° 8149).

Ma circulaire du 14 décembre dernier, relative aux plans et documents à joindre aux demandes d'occupation de terrains pour le service des Mines ayant été perdue de vue dans certains arrondissements, j'ai l'honneur de vous rappeler, au vœu du Conseil des Mines, la nécessité de veiller à ce qu'il y soit scrupuleusement satisfait à l'avenir.

Il importe que les plans annexés à ces demandes soient des extraits complets des plans du cadastre, certifiés conformes par un agent de cette administration, et qu'ils aient en outre, l'étendue suffisante pour pouvoir se rendre compte, à leur seule lecture, de la portée de la demande et de la corrélation existant entre les parcelles à occuper, les propriétés avoisinantes et celles de la Société demanderesse.

Dans tous les cas, ces plans doivent fournir tout au moins, une indication exacte de toutes les propriétés situées dans le rayon de cent mètres des limites des emprises projetées.

A ces plans doivent être également joints des extraits de la matrice cadastrale renseignant les noms des propriétaires des parcelles comprises dans ce rayon réservé de cent mètres.

Enfin les autres prescriptions de la circulaire du 12 novembre 1884, n° 5809 sur le même objet, ne doivent pas manquer d'être observées.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSSENS.